



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 07/1683

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ANGLE AVENUE DU GRAND FIEF ET ALLEE DES NOUES
DU 10 AU 21 DECEMBRE 2007**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise RIBEIRO, sise 187
avenue de Rochefort - 17200 ROYAN, et l'entreprise ROBINET
en date du 03 décembre 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Les entreprises RIBEIRO et ROBINET sont autorisées à
effectuer des travaux (construction d'un bassin des eaux pluviales)
angle avenue du Grand Fief et allée des Noues du 10 au 21 décembre
2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel sur
les voies précitées et la circulation des piétons sera interdite aux
droits du chantier pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux. L'ensemble du
chantier sera clôturé par des barrières « HERAS ».*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par les entreprises et sous leur responsabilité
pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 03 décembre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 décembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT